

	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SYMPTOMES COVID-19 CHEZ UN PROFESSIONNEL		
	Destinataires : l'ensemble des professionnels en activité durant la crise sanitaire		
	Rédacteur : G.PIONNEAU		Approbateur : P.HUELVAN Date d'application : 19/03/2020 Version : A

1. Objet

Ce protocole a pour objet de décrire la conduite à tenir dès lors qu'un professionnel en activité présenterait des symptômes évocateurs du COVID-19.

2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des professionnels en activité.

3. Description

En cas d'apparition de symptômes (fièvre ou sensation de fièvre et/ou signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement) chez un professionnel en activité, il convient d'appliquer les consignes suivantes :

- 1) Le salarié ne se rend pas sur son lieu de travail,
- 2) Il appelle son médecin traitant (ou le 15, uniquement en cas de difficultés respiratoires ou signes d'étouffement),
- 3) Il en informe son supérieur hiérarchique,
- 4) Il communique à son supérieur hiérarchique le nom des personnes ayant été en contact rapproché avec lui jusqu'à 24h avant l'apparition des symptômes (usagers ou collègues de travail),
- 5) Le supérieur hiérarchique organise la surveillance et la prise de température 2 fois par jour chez les usagers en contact avec le professionnel potentiellement infecté, pendant une période de 14 jours,
- 6) Le supérieur hiérarchique informe les professionnels ayant été en contact rapproché avec le professionnel potentiellement infecté et leur demande de prendre leur température 2 fois par jour et de surveiller l'apparition de symptômes.

